

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Service Gestion des Ressources Humaines
Dossier suivi par Myriam LACOMBE
☎ 04.90.35.30.20
Courriel : personnel@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/ML/MM

DÉCISION N° 2024-07/105

**CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE ET DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA
COMMUNE**

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 alinéa 8, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020, notamment l'alinéa 16° ;

VU l'arrêté du maire n° 2024-07/15 du 5 juillet 2024 octroyant la protection fonctionnelle et juridique à [REDACTED], [REDACTED] de Police municipale à VALREAS (84600) ;

VU l'arrêté du maire n° 2024-07/16 du 5 juillet 2024 octroyant la protection fonctionnelle et juridique à [REDACTED], [REDACTED] Police municipale à VALREAS (84600) ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut tenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature de l'action et devant toutes les juridictions ;

DÉCIDE

Article 1^{er}: de se constituer partie civile pour agir en justice au nom de la Commune et à tous les stades de la procédure pour accompagner et défendre :

- [REDACTED], [REDACTED] de Police municipale à VALREAS (84600) ;
- [REDACTED], [REDACTED] Police municipale à VALREAS (84600).

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240705-DEC_2024_07

Article 2 : de désigner et de donner pouvoir à Maître Frédéric BASSOMPIERRE, Avocat, demeurant 46 rue des Marins à CARPENTRAS (84200), afin qu'il défende la Commune dans cette affaire devant le Tribunal Correctionnel de CARPENTRAS.

Article 3 : Tout document afférent à ce dossier sera signé par le Maire, ou en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 5 juillet 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 5 JUIL 2024
De la publication sur le site internet de la ville le : 5 JUIL 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240705-DEC_2024_07